
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 MARS 2019

PROPOSITION DE DÉCRET

OUVRANT LA FONCTION DE DIRECTION AUX AUXILIAIRES SOCIAUX, AUXILIAIRES
PARAMÉDICAUX ET AUXILIAIRES PSYCHO-PÉDAGOGIQUES DES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX LIBRES SUBVENTIONNÉS(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. JEAN-PIERRE DENIS.

—

(1) Voir Doc. n°742 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Daele, auteur de la proposition de décret	3
2	Discussion générale	3
3	Examen et vote des articles et vote de la proposition de décret Doc. 742 (2018-2019) n°1	5
4	Examen et vote des articles et vote de la proposition de décret Doc. 743 (2018-2019) n°1	5
5	Confiance	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a décidé d'examiner conjointement, au cours de sa réunion du 26 mars 2019(2), la proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés (Doc. 742 (2018-2019) n°1) avec la proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (Doc. 743 (2018-2019) n°1).

1 Exposé de M. Daele, auteur de la proposition de décret

M. Daele déclare que les deux propositions de décret ont le même objet et visent une continuité entre les réseaux libre et officiel. La fonction de directeur de centre PMS (CPMS) n'est actuellement ouverte qu'à une seule des quatre fonctions du personnel de ces centres. Seuls les conseillers psychopédagogiques ont en effet la possibilité de postuler à la fonction de direction. Les trois autres fonctions en sont exclues. L'orateur s'en étonne puisque dans les établissements scolaires, la fonction de directeur n'est pas réservée uniquement aux enseignants titulaires d'un master, ce qui pose une question de cohérence et d'égalité de traitement.

En outre, la réalité de terrain montre que dans certains CPMS, lorsqu'un poste de direction est vacant, aucun conseiller psychopédagogique du Centre ne rentre dans les conditions ou ne souhaite se porter candidat à la fonction alors qu'un titulaire d'une autre fonction y aspire mais ne peut légalement se porter candidat pour ce poste. Cette limitation a pour effet que le recrutement à la fonction de direction n'est pas toujours aisé, d'abord par manque de candidats à cette fonction exigeante. La qualité des recrutements pourrait sensiblement s'améliorer si le nombre de candidats à

cette fonction était plus étoffé.

La fonction de direction suppose en général des aptitudes : des capacités d'animation et de dynamisation d'une équipe, la co-construction et l'évaluation d'un projet de centre, l'organisation du travail, la connaissance administrative et législative, des capacités informatiques, de communication, de l'autorité, de la responsabilité. La plupart de ces compétences ne sont spécifiques, ni à la formation initiale des conseillers psychopédagogiques, ni aux acquis qu'ils engrangent en cours de carrière. Des titulaires d'autres fonctions aux expériences et formations variées développent aussi bien des compétences intéressantes pour la direction d'un PMS.

Les deux propositions de décret présentées par M. Daele visent à modifier les décrets actuels fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des CPMS soit libres subventionnés ou officiels subventionnés du 30 janvier 2002, afin de permettre aux titulaires des fonctions d'auxiliaire paramédical, d'auxiliaire paramédical et d'auxiliaire psychopédagogique de pouvoir se porter candidats au poste de directeur, selon les mêmes critères et procédures que les conseillers psychopédagogiques.

Cette proposition ne modifie en aucun cas les autres conditions présentes dans le décret ni les procédures de recrutement et de sélection.

M. Daele appelle ses collègues à soutenir cette proposition qui répond à une demande émanant de CPMS confrontés à de nombreuses questions lors du recrutement à la fonction de directeur.

2 Discussion générale

Mme Bourgeois remercie le député pour ses deux textes, convaincue qu'elle est que les CPMS sont, pour les élèves, des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation essentiels. Dans le cadre du Pacte d'excellence et plus particulièrement sa stratégie 4, les PMS font également l'objet de toute l'attention en prônant plus particulièrement leur maintien hors des écoles, le recentrage de leurs mis-

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Jamoulle, Mme Morreale, Mme Trotta, Mme Zrihen

M. Delfosse, M. Henquet, M. Lejeune, M. Mouyard

Mme Bourgeois, M. Desquesnes, Mme Vandorpe

Mme Trachte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Daele, Mme Maison, M. Prévot, Mme Vienne : membres du Parlement

Mme Schyns, Ministre de l'Éducation

M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Florquin, conseiller de Mme la ministre Schyns

Mme Clarys, conseillère de Mme la ministre Schyns

M. Belleflamme, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Chleide, conseiller de Mme la ministre Schyns

Mme Marievoet, attachée juriste au cabinet de Mme la ministre Schyns

M. Naif, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Colson, collaborateur du groupe cdH

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

sions, la clarification du soutien, l'amélioration de la communication des équipes et leur renforcement en termes de formation mais aussi de diversité des profils. A cet égard, elle demande à M. Daele quand sa proposition de décret pourrait rentrer en vigueur et si elle pourrait être liée au chantier relatif à la réforme globale des CPMS.

M. Denis s'interroge sur le timing alors qu'il ressort de l'agenda communiqué par la ministre qu'un projet de réforme des CPMS devrait être, en effet, à l'ordre des travaux de la commission prochainement. Faut-il hâter les choses en votant la proposition ECOLO ? Si le groupe PS juge ce texte intéressant, il demande néanmoins si la situation évoquée par M. Daele est fréquente sur le terrain. Qu'en est-il réellement du tarissement des vocations au poste de directeur de PMS ? Plutôt qu'une telle mesure ponctuelle, l'intervenant plaide pour une réforme plus globale et demande à la ministre ce qu'il en est du projet de décret annoncé.

M. Henquet n'ignore pas que tous les travailleurs du triptyque habituel d'un CPMS effectuent les mêmes tâches et qu'il serait logique de leur donner un accès égal à la fonction de direction. Il souligne aussi l'existence d'une pénurie dans ce secteur et note que, pour les autres fonctions de direction et de sous-direction dans l'enseignement ordinaire, il est permis à des personnes disposant d'un BAC + 3 d'y postuler, le PO restant libre de désigner le meilleur d'entre eux au poste de directeur ou de sous directeur. L'orateur, à qui il importe néanmoins que chaque candidat puisse avoir accès aux mêmes formations et informations, demande à M. Daele pourquoi sa proposition n'a pas été présentée lors de la discussion relative au statut des directeurs. Quel est le nombre de CPMS ayant revendiqué la mesure proposée ? Le texte ne vient-il pas couvrir un cas particulier ? N'est-il pas un peu paradoxal pour le groupe ECOLO, qui s'est plaint à plusieurs reprises que les ordres du jour ne permettaient pas un examen serein des projets de décret déposés par le Gouvernement, de venir en rajouter à son tour avec la fixation de ces différents textes en commission ?

Mme Maison souligne à son tour l'importance des missions des CPMS et la nécessité de leur octroyer des moyens humains et financiers complémentaires. Sous réserve d'une analyse plus fine de ce texte, elle fait part de son enthousiasme. Il ne s'agit de restreindre aucune des conditions de fond ou de formation mais d'élargir le spectre des candidats éligibles à la fonction de direction. Elle confirme que celle-ci est cruellement en pénurie sur le terrain.

M. Daele remercie de l'intérêt porté par ses collègues à ses propositions de décret. Il confirme la collaboration fructueuse entre les PMS et les écoles. Il répond que ses propositions entreront en vigueur selon les règles usuelles, soit 10 jours après leur publication au Moniteur, tout en précisant

qu'à travers les arrêtés d'application, il conviendra de rendre accessible la formation de direction aux trois fonctions supplémentaires visées. Il répond encore que, s'il est évidemment difficile de disposer de statistiques, il a pu constater lui-même des cas et des demandes concrètes sur le terrain, lorsqu'il s'agit de pourvoir de façon définitive à un poste vacant mais aussi pour remplacer de façon temporaire un directeur malade : dans ce cas, il est important de disposer d'un agent efficace et disponible immédiatement, mais seuls les conseillers psychopédagogiques ont accès à la fonction alors que d'autres agents disposant de plus d'ancienneté ou d'expérience utile ne le peuvent pas pour les raisons évoquées à travers l'exposé introductif.

M. Daele n'ignore pas le projet de réforme du Gouvernement, mais faut-il attendre, sans certitude, que la mesure proposée se retrouve dans un futur et hypothétique décret ? Vu le timing, la proximité de la fin de la législature et les hypothèques planant justement sur la réforme globale envisagée, l'orateur invite ses collègues à soutenir ses textes, en ajoutant que ceux-ci ne visent pas à couvrir un cas particulier. En effet, le PMS dont il est issu vient de clôturer sa procédure de sélection pour le remplacement de son directeur.

Mme la ministre répond à M. Denis que le chantier relatif au CPMS a commencé par la refonte des textes y relatifs ; l'enjeu est de revoir les calculs d'encadrement avec la même enveloppe, d'ouvrir le cadre et de permettre à d'autres acteurs d'amener leur expertise (sociologue ou criminologue, par exemple). A ce stade, le Pacte ne donne pas d'indication sur l'ouverture des postes de direction à d'autres profils. Néanmoins, à titre personnel, la ministre y est plutôt favorable, même si le vote de la mesure telle qu'envisagée par M. Daele serait problématique en l'état puisqu'il conviendrait d'abord de revoir le cadre. La ministre précise toutefois que son projet de refonte globale n'arrivera pas sur les bancs du Parlement sous cette législature. Par contre, un point relatif à l'intégration des logopèdes devrait être voté tout prochainement, en lien avec la phase 3 et les 50 millions prévus pour le renforcement des maternelles (NB : 170 logopèdes viendront renforcer le cadre des PMS). Le vote prochain de ce projet de décret rendrait par ailleurs caduc le texte du député si celui-ci devait être voté par la commission.

Mme la ministre répond aussi que les acteurs de terrain ont été systématiquement consultés dans tous les dossiers du Pacte. Au vu du rôle important des CPMS, ceux-ci mériteraient également d'être concertés sur la proposition de décret, ce qui n'a visiblement pas été fait.

Mme Bourgeois et **M. Henquet** rejoignent tous deux les derniers propos tenus par Mme la ministre. L'entrée en vigueur proposée par M. Daele poserait en outre un problème. M. Henquet ajoute qu'une analyse globale et cohérente serait

pertinente en l'espèce, compte tenu des précisions qui viennent d'être apportées par la ministre.

M. Daele comprend des propos de la ministre que la réforme des CPMS n'aboutira pas au Parlement sous la présente législature. Il est contre l'idée que le Pacte devrait tout figer et empêcher toute évolution positive. Il maintient son texte et propose, s'il échet, un amendement pour intégrer ultérieurement les logopèdes dans les candidats aux fonctions de direction.

Mme la ministre rappelle toutefois que les logopèdes ne sont pas encore légalement intégrées dans le cadre. En outre ceux-ci ont été concertés avec les acteurs.

M. Daele ne propose pas un amendement à sa proposition de décret mais au futur projet de décret qui devrait être voté incessamment comme annoncé par la ministre, et ce afin d'intégrer les logopèdes au dispositif au moment opportun. Le député propose également de fournir à la ministre un cahier de revendications du SeGEC dans lequel la mesure figurant dans sa proposition apparaît clairement.

Mme Jamouille souhaite intervenir sur la nécessité de concertation lorsqu'il s'agit de toucher aux statuts, et plus encore lorsqu'il s'agit de fonctions de direction. Elle pense que la proposition de décret, bien qu'elle pose la question pertinente de l'élargissement de l'accès à ces fonctions, n'arrive pas dans le bon timing.

M. Daele maintient sa demande de voter ses textes qui n'emportent d'autres conséquences que de rendre accessible une fonction qui devrait l'être depuis longtemps à d'autres agents des CPMS : cela n'a pas de répercussion sur leurs missions, mais ne peut que permettre une meilleure organisation.

3 Examen et vote des articles et vote de la proposition de décret Doc. 742 (2018-2019) n°1

Articles 1 et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont rejetés par 8 voix contre une et 4 abstentions.

En conséquence de ce vote, la proposition de décret est rejetée.

4 Examen et vote des articles et vote de la proposition de décret Doc. 743 (2018-2019) n°1

Articles 1 et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont rejetés par 8 voix contre une et 4 abstentions.

En conséquence de ce vote, la proposition de décret est rejetée.

5 Confiance

Il est fait confiance à la Présidente et au Rapporteur pour la rédaction du Rapport.

Le Rapporteur,

J.-P. DENIS

La Présidente,

L. GAHOUCI